

# Quel lien entre la taxe d'aménagement et les impôts locaux ?

Publié le 14 janvier 2020

Il n'y a aucun lien entre la Taxe d'Aménagement et vos impôts locaux directs.

La Taxe d'Aménagement est liée à l'autorisation d'urbanisme et vous n'êtes redevable qu'une seule fois par projet.

Dans le cas de travaux effectués sur un bien immobilier (générant ou non de la Taxe d'Aménagement) et améliorant son niveau de confort et son état d'entretien, une majoration du montant dû au titre des impôts locaux peut être appliquée. Il est donc important de mettre à jour votre souscription au "feuillet H1" auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (<http://www.dordogne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Finances/Direction-departementale-des-finances-publiques>).

## Sur le même thème

### URBANISME

Comment est calculée la taxe d'aménagement ?

🔍 Consulter la réponse

### URBANISME

Quelles règles faut-il respecter pour construire un puits dans son jardin ?

🔍 Consulter la réponse

### URBANISME

Je souhaite construire un abri de voiture, faut-il une autorisation d'urbanisme ?

🔍 Consulter la réponse

### URBANISME

Je souhaite construire un abri de jardin, faut-il une autorisation d'urbanisme ?

🔍 Consulter la réponse



1 boulevard Lakanal - BP 70171  
24019 PÉRIGUEUX Cedex

**05 53 35 86 00**

> CONTACT